

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-02-34x-00210

Référence de la demande : n°2024-00210-011-001

Dénomination du projet : Suivi mortalité parcs éoliens Bretagne

Lieu des opérations : -Région(s) : Bretagne

Bénéficiaire : Ouest Am'

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande :

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et de transport d'oiseaux blessés dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société Ouest Am' qui effectue ces suivis de mortalité sur huit parcs en région Bretagne :

- 4 éoliennes pour le Parc éolien de Gwerginiou – Bourbriac (22 Côtes-d'Armor) pour SAS VENT D'ARMOR
- 7 éoliennes pour le Parc éolien des Landes du Mené (22 Cotes-D'Armor) pour SAS CITEOL MENE
- 5 éoliennes pour le Parc éolien de Mauron (56 Morbihan) pour EDF renouvelables
- 7 éoliennes pour le Parc éolien de Plouguin (29 Finistère) pour Neoen
- 1 éolienne pour le Parc éolien de Ploumoguier (29 Finistère) pour CE Ploumoguier
- 6 éoliennes pour le Parc éolien de Séglien (56 Morbihan) pour EDF renouvelables SAS CENTRALE EOLIENNE DE SEGLIEN AR TRI MILIN
- 6 éoliennes pour le Parc éolien de Trémeheuc (35) pour Thiers Expansion
- 11 éoliennes pour le Parc éolien des Landes de Couesmé (56 Morbihan) pour ENGIE Green

La demande couvre les mortalités de chiroptères pour transport et identification postérieure éventuelle. Pour les chiroptères et les oiseaux, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins figure dans les 8 dossiers.

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. Il sera mis en œuvre avec un nombre de passages moyen au regard du protocole national, alternant entre les semaines 12 et 45, parfois moins, avec 24 à 36 passages couvrant l'intégralité du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères, selon le parc présenté. Pour autant, ce nombre de passage est limitant pour estimer correctement les mortalités.

Le nombre de passages et la périodicité sont bien précisés. Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront faits pour les 8 parcs, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Remarques du CNPN :

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont généralement requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage pour une prochaine demande, à discuter avec les divers exploitants, qui doivent comprendre que cette situation les place dans une incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'ils mettent en œuvre, face à leur obligation de résultat quant à la réduction. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation d'un parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels de ces suivis à la DREAL et au CSRPN Bretagne ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

Pour les chiroptères, le CNPN demande que l'ensemble des cadavres soient envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisation (qui sous-entendent une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DREAL Bretagne la procédure mise en œuvre de régulation pour chacun de ces parcs en cas de mortalité des espèces les plus sensibles (i.e. les noctules communes ou les grandes noctules) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente des espèces (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française).

Le pétitionnaire présente par ailleurs la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction des exploitants, sans que les détails de la procédure alors mise en place par ces derniers soient évoqués.

Enfin, l'ensemble des données seront transmises à DEPOBIO, base de données collectant tous les événements de mortalité issus de l'éolien.

Conclusion :

Le CNPN demande à Ouest Am' de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, et reprise dans le présent avis comme éléments descriptifs pour l'année 2024, et insiste sur la nécessité de la tenue d'un registre des différents événements enregistrés et observés, l'envoi des cadavres de chiroptères au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges, le versement des données brutes à DEPOBIO, et enfin la prise en charge et le transfert de tout animal blessé vers un centre de soin. Il réclame par ailleurs que toute nouvelle demande implique de rehausser le nombre de passages afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN.

Enfin, le CNPN souligne le sérieux apparent du pétitionnaire, qui a de plus constitué sur fonds propres une base de données sur les mortalités pour les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et Normandie entre 2018 et 2020. Dans la mesure du possible, il aimerait être destinataire du document de référence cité dans le dossier, et qui va alimenter les comparaisons évoquées par Ouest Am' pour évaluer les effets des mortalités constatées de ce parc sur les chiroptères et les oiseaux. Un envoi de ce document aux CSRPN des régions concernées serait aussi souhaitable.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13/04/2024

Signature :

Le président